



**ARTP**  
Association  
pour la Recherche  
sur les Tumeurs  
de la Prostate

## Conditions générales AIDE INDIVIDUELLE DE 4<sup>ème</sup> ANNEE DE THESE

Date limite de dépôt des dossiers : **4 JUIN 2020**

L'Association pour la Recherche sur les Tumeurs de la Prostate (ARTP) accorde des aides individuelles pour financer une 4<sup>ème</sup> année de thèse d'université de doctorants dont le sujet de thèse est relatif aux tumeurs de la prostate.

### Critères d'éligibilité

- S'inscrire en 4<sup>ème</sup> année de thèse dans une université française.
- Développer un projet de recherche se rapportant aux tumeurs de la prostate.
- Avoir bénéficié d'un contrat doctoral géré par l'université d'inscription au cours des précédentes années de thèse.
- Préparer une thèse dans un laboratoire d'accueil situé en France.
- Le bénéficiaire s'engage contractuellement à se consacrer à **temps plein** à son projet de recherche.

### Durée du financement

**6 ou 12 mois, selon l'état d'avancement des travaux du candidat (non renouvelable)**

### Modalités de financement et éligibilité des dépenses

- L'aide est versée après signature d'un CDD établi entre le bénéficiaire et son université d'inscription.
- L'aide attribuée par l'ARTP est **nominative** et ne peut en aucun cas être transférée sur un autre candidat en cas de désistement.
- Le montant de l'allocation est de 16.000 euros pour 6 mois et 32.000 euros pour 12 mois.

## Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARTP, par courrier et en temps réel, de tout **changement** intervenant dans sa situation professionnelle. Ce courrier sera accompagné d'une lettre du directeur de thèse, sur papier à en-tête du laboratoire.
- Le bénéficiaire s'engage à adresser à l'ARTP, dès la fin de son contrat, un **rapport d'activité**.
- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le **soutien de l'ARTP** dans toutes ses publications scientifiques et ses communications en accord avec la charte graphique de l'ARTP. Une copie devra être adressée à l'ARTP.

## Sélection des projets

La sélection des dossiers est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilités.
- Le demandeur : formation et diplômes, publications, plan de carrière.
- Le laboratoire d'accueil : environnement scientifique, publications, notoriété, savoir-faire.
- Le positionnement du projet : pertinence scientifique, pertinence au cancer de la prostate ou à l'hyperplasie bénigne de la prostate, caractère innovant.
- Le contenu du projet : qualité du plan de travail, qualité rédactionnelle, maîtrise du sujet et des concepts, adéquation de la méthodologie choisie.
- La cohérence du projet : faisabilité technique, faisabilité dans les délais impartis, objectifs réalistes.

**Attention, la cohérence entre le programme de recherche et la durée du financement souhaitée fera l'objet d'une attente particulière du Conseil Scientifique.**

## Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Conseil Scientifique de l'ARTP. Après expertise et classement, les dossiers sélectionnés seront remis au Conseil d'Administration de l'ARTP pour décision de financement.

## Modalités de soumission

**Les demandes devront être effectuées sur le site Internet de l'ARTP, <http://www.iartp.org/>, avant le 4 juin 2020.**

## Calendrier

4 juin 2020	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
3 <sup>ème</sup> trimestre 2020	Réunion du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration
<b>3<sup>ème</sup> trimestre 2020</b>	<b>Notification des résultats aux candidats</b>
4 <sup>ème</sup> trimestre 2020	Mise en place des financements

Pour contacter l'ARTP : [contact@iartp.org](mailto:contact@iartp.org)